



(Mise à jour du 2 juillet 2022)

## VCMB section Cyclotourisme

# Règlement du « rallye du Parc » 36<sup>ème</sup> édition Dimanche 11 septembre 2022

### Article 1 : Description

Ce rallye cyclotourisme dénommé « rallye ou organisation » dans ce document est une randonnée de cyclotouriste à vélo organisée par le Vélo Club de Montigny-le-Bretonneux section Cyclotourisme ci-après dénommé « VCMB ».

Le VCMB est affiliée à la fédération française de cyclotourisme, ci-après dénommée « FFVélo », sous le numéro n°03635. Il possède l'agrément du ministère en charge des sports sous le numéro EAPS O7812ET0126, délivré le 15 mars 2012.

Le rallye s'effectue en individuel et à allure libre sous la responsabilité du participant. Ce n'est pas une compétition.

### Article 2 : Lieu de départ, Horaires

L'accueil des participants, le départ des différents parcours ainsi que le retour s'effectuent depuis :

**Gymnase Jules LADOUMEGUE**  
Route de Trappes  
78180 Montigny-le-Bretonneux

Horaires d'ouverture des lieux d'accueil		
Lieu / Poste	Début	Fin
Accueil - Gymnase	7h00	13h00
Ravitaillement (Bullion)	8h00	11h30
Parcours : 105 km	7h00	7h45
Parcours : 85 km	7h45	8h30
Parcours : 65 km	8h30	9h15
Parcours : Loisir, 25 km	9h00	10h00

Les retours sont possibles jusqu'à 13h00 au point de départ. C'est l'heure de clôture de l'organisation.

Le départ ne peut être pris qu'après s'être présenté et avoir été pointé à la table d'inscription, avec son bulletin d'inscription ou son courriel de confirmation d'inscription.

### **Article 3 : Sécurité**

Pour sa sécurité et celle des autres, le participant doit respecter le code de la route, les consignes verbales et écrites des organisateurs, exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie.

Le participant doit respecter le règlement sanitaire actif à la date de l'organisation.

La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions.

Le port du casque est vivement conseillé et obligatoire pour les mineurs.

### **Article 4 : Inscription, Participants, Mineurs**

L'organisation est ouverte à tous les cyclotouristes à partir de l'âge de 12 ans.

L'inscription sur internet (recommandée), par courrier ou sur place est obligatoire.

En s'inscrivant à l'organisation, le participant atteste sur l'honneur être en condition physique suffisante pour effectuer le parcours choisi et avoir pris connaissance des difficultés du parcours et des consignes de sécurité.

Attention, les mineurs devront être obligatoirement accompagnés d'un parent ou d'un éducateur sur toute la durée de l'organisation, et fournir une autorisation parentale dégageant l'organisateur de toute responsabilité. Le port du casque est obligatoire pour les mineurs.

### **Article 5 : Vélo à assistance électrique (VAE), Assistance**

Les cycles utilisés par les participants sont mus exclusivement par la force musculaire, équipés conformément aux dispositions du code de la route. Ils doivent être en bon état de fonctionnement et conforme au code de la route.

Ils peuvent être assistés électriquement (VAE) dans la mesure où la puissance n'excède pas la puissance légale et doivent être conformes à la législation en vigueur.

Les voitures suiveuses sont formellement interdites.

### **Article 6 : Assurances**

Le VCMB Cyclotourisme a souscrit un contrat d'assurance fédéral n°10750337004 auprès de la société d'assurances AXA :

- 1) Sont couverts les licenciés FFVélo de la fédération française de cyclotourisme. Les autres fédérations sportives sont couvertes par l'intermédiaire de leur licence suivant les formules souscrites.
- 2) Sont couverts les non-licenciés, par l'intermédiaire du contrat souscrit par l'organisateur de la manifestation, en formule « Petit Braquet » uniquement.

En cas d'accident si nécessaire, une déclaration de sinistre sera remise par le responsable de l'organisation. Les modalités d'emploi seront alors précisées. Le participant remplira la déclaration d'accident via le site de la fédération française de cyclotourisme ou le formulaire papier fourni.

### **Article 7 : Droit à l'image, Protection des données**

Les photos prises au départ, à l'arrivée ou sur les parcours pourront être utilisées par l'organisateur à des fins promotionnelles sur son site internet, dans des revues ou articles liés au vélo.



En application du règlement général sur la protection des données (RGPD), les données à caractère personnel collectées lors de l'inscription ont été recueillies sur la base du consentement du participant, aux fins d'inscription, d'assurances et d'information.

Elles pourront être conservées pendant cinq ans et sont destinées à l'organisateur et à la FFVélo. Le participant peut retirer son consentement à tout moment et exercer ses droits d'accès, d'opposition, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données en contactant l'organisateur.

En cas de violation du RGPD, le participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

## **Article 9 : Acceptation du règlement**

Le fait de remplir le bulletin d'inscription informatique et/ou papier, de le soumettre ou de le signer implique l'acceptation de ce règlement.